

Multiplication des escroqueries au Royaume-Uni : Groupama édite une notice de prévention des usurpations d'identité d'entreprises

Groupama Assurance-Crédit observe que certains de ses assurés exportant vers le Royaume-Uni sont de plus en plus souvent touchés par des escroqueries. Tous les secteurs sont concernés, dernièrement les produits de la mer (colin et cabillaud surgelés), après la filière lait et le vin l'an dernier. Et à chaque fois pour plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'euros. Ce genre d'affaires assez fréquentes en Europe du Sud, particulièrement en Italie et en Espagne s'étend désormais à l'ensemble de l'Union européenne.

Groupama Assurance-Crédit a établi une notice recensant les points d'attention sur les modalités de commandes et les moyens à disposition pour effectuer des vérifications préalables à toute expédition.

Les fraudeurs choisissent des importateurs britanniques disposant d'une bonne notoriété et bénéficiant de la couverture d'un assureur crédit. Ils collectent des informations telles que leur adresse mail, le nom de leurs dirigeants. Ils créent ensuite une adresse mail qui fait référence à l'entreprise connue avec le nom d'un dirigeant et le nom de la société mais en changeant l'extension par exemple. Ils passent commande par mail en exigeant une livraison rapide à une adresse généralement utilisée par l'importateur. Ils proposent un paiement à 30 jours, arguant du fait qu'ils sont couverts par une assurance-crédit. Le fournisseur rassuré par la notoriété du nom et de la garantie de l'assureur crédit livre la marchandise. Dès réception, les escrocs disparaissent sans payer la facture. Le fournisseur croit de bonne foi être confronté à un impayé et, après lancement du recouvrement, découvre la tromperie.

Contact

Dominique TOURTET
01 49 31 31 79
dtourtet@groupama-ac.fr

Escroquerie par usurpation d'identité

la détecter, s'en protéger



Les indices

- ◆ Le nom de la société ou des dirigeants est exact mais l'adresse mail utilisée est très légèrement modifiée ou renvoie à une adresse personnelle (par exemple : gmail ou yahoo).
- ◆ La communication avec l'acheteur se fait uniquement par portable ou mail.
- ◆ Après commande, une livraison rapide est exigée, avec paiement à 30 jours.
- ◆ L'adresse de livraison est différente de l'entreprise ayant passé commande.
- ◆ La vente est « à destination » mais le nouveau client impose son choix du transporteur.

**Une fois la livraison effectuée,
les fraudeurs disparaissent
avec la marchandise, sans
jamais la régler.**

Que faire ?

À LA PRISE DE COMMANDE

- ◆ S'il s'agit d'un client habituel, vérifier l'identité de l'appelant.
- ◆ S'assurer que le mail est authentique en comparant l'extension de l'e-mail avec celle du site officiel ou des contacts mentionnés sur le site.
- ◆ Exiger une commande écrite du client final.
- ◆ Effectuer un contre-appel à la société à partir d'un numéro de téléphone pris dans l'annuaire ou déjà utilisé pour une commande précédente.
- ◆ Proscrire pour la première livraison un départ usine.
- ◆ Vérifier que l'adresse de livraison est identique à l'adresse de facturation.

LIVRAISON

- ◆ Exiger de choisir le transporteur et couvrir ce risque spécifique par une assurance.
- ◆ Si ce n'est pas possible, se renseigner sur le transporteur.
- ◆ Indiquer au transporteur que vous êtes le seul à pouvoir effectuer des modifications sur le lieu de livraison (convenir d'un mot de passe).
- ◆ Le CMR doit être émargé correctement par chaque intervenant.
- ◆ Demander à ce qu'une copie du CMR soit envoyée rapidement par le transporteur.

PAIEMENT

- ◆ Même si le paiement s'effectue par SWIFT, ne pas expédier de marchandise tant que le paiement de la première livraison n'a pas été crédité sur votre compte (un ordre de paiement n'a pas de valeur effective).